Zeitschrift: Revue Militaire Suisse

Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse

Band: 140 (1995)

Heft: 1

Artikel: Modernisation indispensable de l'artillerie dans le cadre de l'Armée 95

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-345490

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 23.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

ment l'organe des officiers romands. Les grandes rédactions des médias suisses également, même si certaines d'entre elles refusent systématiquement d'exploiter une telle source d'information.

Notre politique de loyauté vis-à-vis du Département militaire fédéral et du commandement, qui n'empêche pas la critique constructive de certaines décisions, semble emporter l'adhésion de nos autorités militaires et de l'écrasante majorité de nos lecteurs. Admettant le bien-fondé de la plus importante réforme que l'armée fédérale ait connu depuis sa création, tenant compte du contexte politico-stratégique et de la situation politique dans le pays, nous continuerons à mettre en évidence ce qu'il convient d'améliorer et de corriger dans l'Armée 95

afin d'œuvrer d'une manière constructive au bien de la défense générale.

L'Armée 62 est morte, vive l'Armée 95!

Divisionnaire Philippe Zeller, président de l'ARMS

Colonel Hervé de Weck, rédacteur en chef

Modernisation indispensable de l'artillerie dans le cadre de l'Armée 95

Le comité de la Société suisse des officiers de l'artillerie et des troupes de forteresse demande aux autorités compétentes sur le plan politique et militaire de confirmer les projets d'acquisition suivants dans le programme d'armement et de mettre à disposition les moyens financiers nécessaires, destinés

 dans une première phase prioritaire, à automatiser le système artillerie existant pour l'échelon tactique (division, brigade, groupement de combat) dans le sens d'un système global et à le mettre en mesure de mener le combat de contrebatterie, ceci par le biais des acquisitions suivantes:

drones pour l'exploration et la direction des feux dans la profondeur du secteur;
radar d'exploration pour la conduite et la direction de feux de contrebatterie;

 amélioration de la valeur combative des obusiers blindés en augmentant leur portée à 30 km, en les équipant d'un système de navigation et de positionnement et en accroissant leur autonomie en matière de munition;

conversion de l'ensemble de l'artillerie de forteresse au calibre 15,5 cm avec augmentation de la portée à 40 km;

 introduction d'une génération moderne d'appareils de transmission radio avec intégration complète dans le réseau de télécommunication militaire;

 automatisation de l'engagement au moyen d'un système de conduite du combat et de direction des feux de l'artillerie.

 Dans une seconde phase, à effectuer l'acquisition de moyens de feu pour la conduite du combat opératif par le feu à grandes portées.

La première phase doit être réalisée jusqu'en 1999 et la seconde jusqu'en 2005. Il ne s'agit pas d'une maximalisation des moyens de l'artillerie, mais uniquement de la réalisation d'une artillerie apte à la guerre et adaptée au concept de l'Armée 95, afin que celle-ci puisse accomplir des missions de manière crédible. Le DMF a déjà procédé à des économies plus que substantielles. De nouvelles réductions dans le domaine de l'acquisition ne peuvent plus être assumées.